



Gestion des terres excavées : focus sur vos marchés publics

Webinaire – 28 mars 2025



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Wallonie

Menu de la séance

1	Rappel des règles prévues par l'AGW Terres en la matière Par Maxence Hoyas, Coordinateur Qualité et Environnement à l'asbl Walterre
2	Intégrer les bonnes pratiques dans la gestion globale des projets Par Samuël Dubrunfaut, Directeur au SPW MI
3	Exemples de contentieux et comment les prévenir Par François Viseur, Avocat (Cabinet d'avocats VEGA)
4	Présentation des trois livrables à destination des Pouvoirs locaux Par Frédérique Witters et Matteo Gastout, Conseillers à l'UVCW

Quelques consignes pour débuter...

01 **Converser/chat**
Signaler un problème
technique
→ **Modérateur**



02 **Q. et R.**
Poser une question liée
aux **contenus**
→ **Conférenciers**



01

Rappel des règles prévues par l'AGW Terres

Maxence Hoyas

Coordinateur Qualité et Environnement à l'asbl Walterre



Présentation de l'ASBL Walterre

- Art. 29 et 30 de l'AGW : WALTERRE est un organisme de suivi agissant sous le contrôle de l'Administration qui procède à la **certification du contrôle de la qualité et au suivi de la gestion des terres**.
- WALTERRE agit dans le cadre juridique d'une concession octroyée pour une période de 12 ans, concession attribuée par marché public.
- L'ASBL WALTERRE n'est donc pas compétente dans la rédaction de la réglementation (AGW, décrets, circulaires).



Présentation de l'ASBL Walterre

Nos missions principales sont :

- La certification du contrôle de la qualité des terres, en ce compris les opérations de vérification nécessaires à celle-ci;
- La mise en œuvre de la traçabilité des terres, en ce compris les opérations de vérification nécessaires à celle-ci, ainsi que l'autorisation des mouvements de terres ;
- L'accompagnement proactif des utilisateurs dans leurs démarches administratives;
- L'organisation de façon régulière de sessions d'information à destination des utilisateurs



Présentation de l'ASBL Walterre



Isabelle LAURENT
Directrice générale



Sophie NISOLLE
Assistante comptable et administrative

Responsables



Bastien NAVEAU
Directeur
opérationnel



Maxence HOYAS
Coordinateur
Qualité et
Environnement

Gestionnaires de dossier



**Emeline
VANACKERE**



**Valentin
CUYPERS**



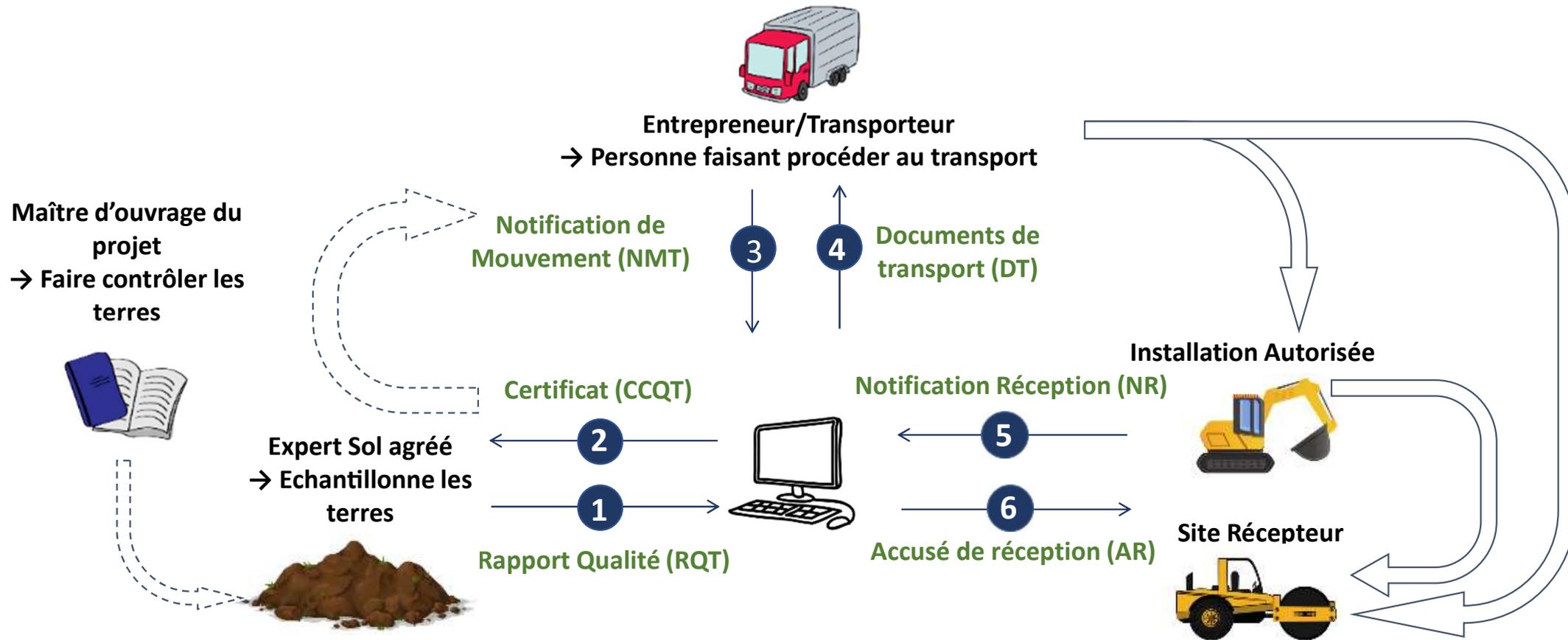
**Lucas
MARTIN**



**Charles
FOURNIER**



Cadre Réglementaire





- Atteste que les lots de terres à excaver ont été caractérisés conformément à l'AGW Terres
- Doit être présent, avec le RQT, dans le CSC afin que l'entrepreneur puisse remettre prix
 - Il répond donc en connaissance de cause
- Rappel: si le CCQT n'est pas disponible dans le CSC, les terres doivent être caractérisées en Installation Autorisée/zone de stockage temporaire (Art. 27 AGW Terres)

Sur le site d'origine (avant excavation)



- + Connaissance de la qualité du sol à l'avance
- + CCQT dans le CSC
- Peu flexible aux aléas de chantier
- Cubature souvent erronée
- Chantier conjoints avec plusieurs PA complexe

En Installation Autorisée (excavation)



- + Flexibilité aux aléas et adaptations du chantier
- + Contact direct avec le centre
- + Les terres issues de voirie vont finalement vers les centres de regroupement
- Connaissance de la qualité des terres après
- Souvent deux marchés (travaux + valorisation)
- Disponibilités des centres inégales géographiquement

CERTIFICAT de CONTRÔLE QUALITE des TERRES (CCQT)

(visé à l'Art.10. §3. de l'AGW Terres du 05/07/2018)

Référence du Document: WT001042

Numéro de la requête: 00004935

Valable jusqu'au : 06/04/2025

Version du CCQT	2
Référence du rapport du bureau d'étude	Test_121819
Date de réception	05/10/2020
Date de demande de compléments	05/04/2020
Date de retour des compléments	06/04/2020
Date de délivrance du CCQT	03/10/2024

Identité des acteurs

Maitre d'ouvrage

Maître d'ouvrage test
12 Rue de la platinerie
7340 Colfontaine

Bureau d'étude agréé

Expert Sol test
12 Rue de la platinerie
7340 Colfontaine

Demandeur

Maître d'ouvrage test
12 Rue de la platinerie
7340 Colfontaine

Localisation du Site d'origine

Nom du projet : Projet résidentiel

Adresse : 15 Avenue du Prince de Liège, 5100 Namur, Belgique

Références cadastrales

Parcelles cadastrales
NAMUR 3 DIV/JAMBES 1 DIV/, Section B, parcelle n°0221 A 000 00

Identification des zones d'excavation

Zone d'excavation*	Parcelles cadastrales
Zone 1	NAMUR 3 DIV/JAMBES 1 DIV/, Section B, parcelle n°0221 A 000 00

*Ce numéro est assimilé au « numéro d'identification du site d'origine » tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018

Résumé des lots du RQT

<i>Numéro du lot*</i>	<i>Code Walterre**</i>	<i>Volume (m³)</i>	<i>Zone d'excavation</i>	<i>Lithologie</i>	<i>Description</i>
2	13	500	Zone 1	Remblai	sables + briques
1	11	1500	Zone 1	Terrain Naturel	limon

*Ce numéro est assimilé au « numéro d'identification du site d'origine » tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018

**Le code Walterre exprime le type d'usage compatible tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018.



Document de transport (DT)

- Trace une quantité de terre d'un site d'origine vers une destination donnée
 - Le site d'origine peut être un chantier, une zone de stockage, une Installation Autorisée
 - La destination peut être une Installation Autorisée, un Site Récepteur ou un CET
- Responsabilité de la personne ayant désigné la destination
 - Le plus souvent, l'entrepreneur/terrassier
 - Doit être présent dans le camion



DOCUMENT de TRANSPORT
DEPUIS UN SITE D'ORIGINE VERS UNE INSTALLATION AUTORISEE AVEC CCQT
(visé à l'Art.17, §2. de l'AGW Terres du 05/07/2018)

Référence du Document: WT030012

Valable jusqu'au: 29/03/2025

Date de délivrance du document de transport
Référence du CCQT

29/03/2023
WT029980

- Type de DT par origine et destination + avec et sans CCQT
- S'il y a un CCQT → Référence du CCQT

Identite des acteurs

Entrepreneur

Entrepreneur Test 1
10 Rue de la platinerie
7340 Colfontaine

Transporteur

Transporteur Test 1
chaussée de bruxelles
1500 Arquennes
Numéro d'enregistrement : test Nr enregistrement

Autres transporteurs: /

Maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage Test 1
Rue de la platinerie 12z
7340 Colfontaine

Installation Autorisée de destination

Installation autorisée Test 1
Rue du Parc 120
5380 Fernelmont
Référence Walterre de l'IA : IA Installation autorisée Test 1 Fernelmont 0283
Références du permis : Permis SQLKJFQSLKFJ

Demandeur

Entrepreneur Test 1
10 Rue de la platinerie
7340 Colfontaine

- L'adresse de l'IA d'origine et de destination est affichée dans **l'Identité des acteurs**

Localisation du Site d'origine

Nom du projet : aze

Adresse : 42 Rue du Coq, 7390 Quaregnon, Belgique

Références cadastrales

Parcelle cadastrale

QUAREGNON 1 DIV, Section B, parcelle n°0258 K 002 00

Identification des zones d'excavation

<i>Zone d'excavation*</i>	<i>Parcelle cadastrale</i>
---------------------------	----------------------------

*Ce numéro est assimilé au « numéro d'identification du site d'origine » tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018

- Rappel de la localisation du site d'origine

Localisation du site récepteur

Nom du projet : Remblaiement de carrière

Adresse : 18 Rue des Clochettes, 7061 Soignies, Belgique

Références cadastrales

Parcelle cadastrale

SOIGNIES 4 DIV/THIEUSIES/, Section C, parcelle n°0370 A 000 00

SOIGNIES 4 DIV/THIEUSIES/, Section C, parcelle n°0374 G 000 00

Identification des zones de remblayage

<i>N° zone de remblayage*</i>	<i>Parcelle cadastrale</i>	<i>X moy</i>	<i>Y moy</i>
Zone 1	SOIGNIES 4 DIV/THIEUSIES/, Section C, parcelle n°0374 G 000 00	127838	133551
Zone 1	SOIGNIES 4 DIV/THIEUSIES/, Section C, parcelle n°0370 A 000 00	127838	133551

*Ce numéro est assimilé au « numéro d'identification du site récepteur » tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018

Type d'usage du Site Récepteur à considérer : II

- Si la destination est un Site Récepteur → localisation sur le DT

Résumé des lots à évacuer

Date de début des transports :

Date de fin des transports :

<i>Numéro du lot*</i>	<i>Code Walterre**</i>	<i>Volume (m³)</i>	<i>Zone d'excavation</i>	<i>Lithologie</i>	<i>Description</i>	<i>Date/heure début de transport</i>	<i>Date/heure fin de transport</i>
Lot 3	13	3000	1	Terrain Naturel	Limon schisteux		

*Ce numéro est assimilé au « numéro d'identification du site d'origine » tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018

**Le code Walterre exprime le type d'usage compatible tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018.



Accusé de Réception (AR)

- Complète la procédure de traçabilité. Donne la **quantité de terre réceptionnée** sur un **document de transport donné**. L'entrepreneur et le destinataire doivent confirmer la réception des terres
- A faire par les deux parties après réception des terres (= Notification de Réception – NR)
- Art. 27: «*§ 2 L'offre et la facture ayant trait à l'exécution de travaux incluant la gestion de terres de déblais mentionnent les coûts relatifs à cette gestion. La copie des documents notifiés ou délivrés en exécution du présent arrêté est jointe à la facture* »



ACCUSÉ de RÉCEPTION
DEPUIS UN SITE D'ORIGINE VERS UN SITE RECEPTEUR AVEC CCQT
(visé a l'Art.20. de l'AGW Terres du 05/07/2018)

Référence du Document: WT030016

Date de délivrance de l'accusé de réception	30/03/2023
Référence du document de transport	WT029991
Date de délivrance du document de transport	30/03/2023
Référence du CCQT	WT029989
Référence administrative du site Récepteur	WT029982

- Identique au DT

Résumé des lots livrés

<i>Numéro du lot*</i>	<i>Code Walterre**</i>	<i>Volume du document de transport (m³)</i>	<i>Volume réceptionné (m³)</i>	<i>Lithologie</i>	<i>Description</i>
L21	15	300	500		
L1	14	500	500	Remblais	Sable limoneux brun

*Ce numéro est assimilé au « numéro d'identification du site d'origine » tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018

**Le code Walterre exprime le type d'usage compatible tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018.

- Volume du Document de Transport = Volume à déplacer
- Volume réceptionné = Volume réellement évacué/réceptionné

Nous répondons à vos questions !

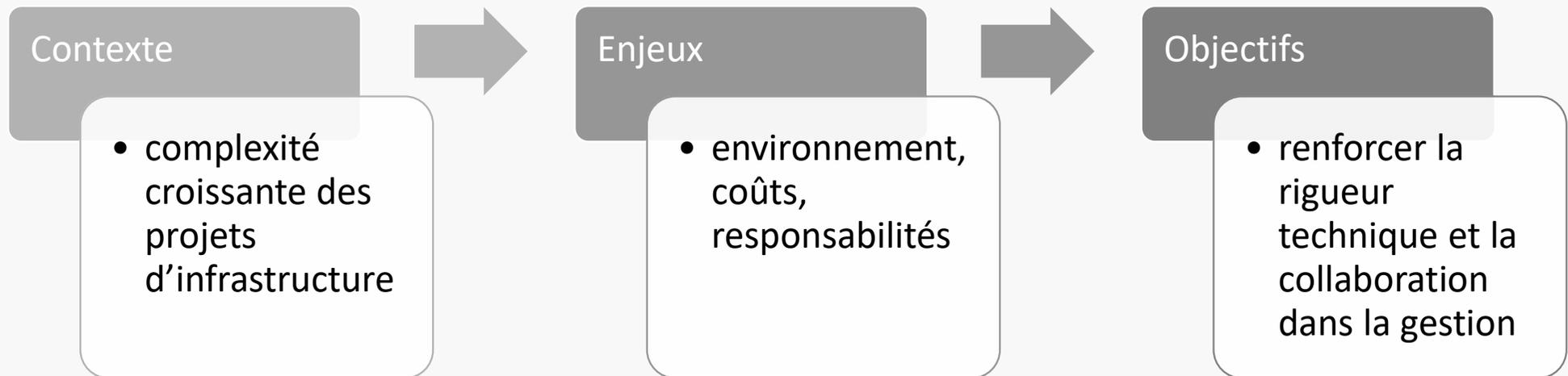


Terres excavées : intégrer les bonnes pratiques dans la gestion globale des projets

Samuël Dubrunfaut

Directeur au SPW MI

Terres excavées: quel lien avec les subsides ?



Le CSC - Marché de travaux

Le projet



Le chantier

Définir précisément le travail à réaliser pour obtenir l'offre la plus adaptée

Pouvoir adjudicateur



Identification du besoin

Définition de la solution adaptée

Mise en concurrence

Entreprise



Etablir une offre en toute connaissance de cause

Réaliser le travail défini

Le sol

Traçabilité et
contrôle qualité

Seuils, volumes
et exemptions

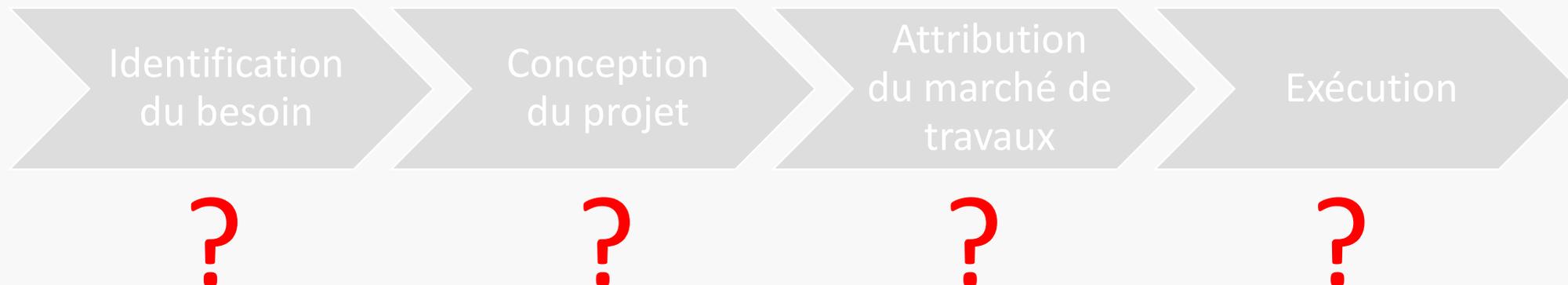
Catégories
d'usage – Types
I à V

Terres de voirie

Echantillonnage
et lots

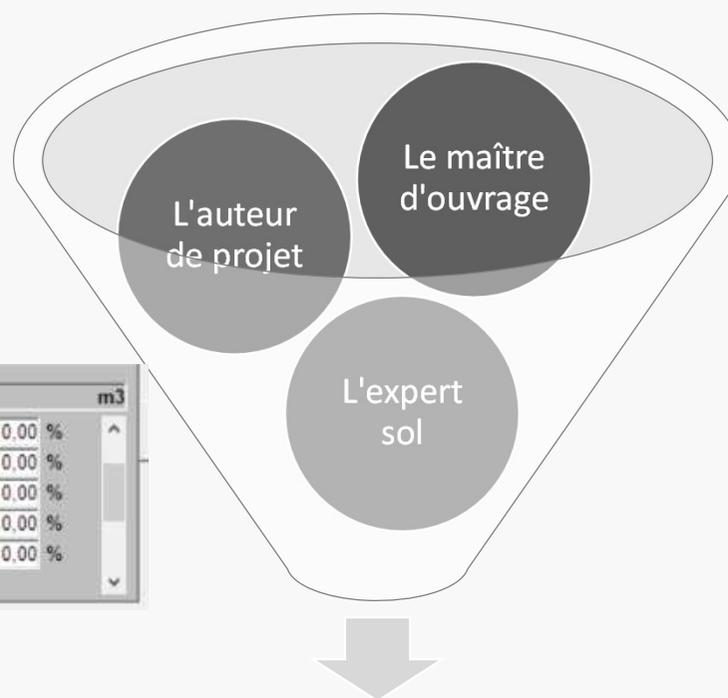
RQT et CCQT

RQT – quand faut-il le réaliser ?



- MP, avenant, PC, jeu des QP,...
- Délai d'exécution, budget
- Objectif: anticiper ou pouvoir publier rapidement un marché
- ! Précision des essais préalables par rapport aux essais sur terres excavées

La collaboration des acteurs



Déterminer la solution adaptée,
réaliste et économiquement viable

Le cahier spécial des charges – Le métré – Les plans – Le RQT et le CCQT

Tableau des déchets		Qté présumée :	m3 x	1,00 =	m3
D9462	Terres - Type d'usage II - Agricole			0,00 %	
D9463	Terres - Type d'usage III - Résidentiel			0,00 %	
D9464	Terres - Type d'usage IV - Récréatif ou Commercial			0,00 %	
D9465	Terres - Type d'usage V - Industriel			0,00 %	
D9466	Terres de voirie			0,00 %	

Lots, analyses, adaptation projet



Conception
technique
du projet

Définition
des lots

Résultats
d'analyse

Adaptation
éventuelle
du projet

Limiter les déchets et
faciliter l'évacuation

La démolition sélective

D. 2. DEMOLITION SELECTIVE

D. 2.1. CLAUSES TECHNIQUES

D. 2.1.1. EXECUTION

D. 2.1.1.1. GENERALITES

La démolition sélective est obligatoire, y compris les excavations de terres selon leur typologie ou selon les lots définis dans le RQT (Rapport de Qualité des Terres).

Le démontage, la démolition et l'extraction de tout matériau sont exécutés au moyen d'engins adéquats permettant d'éviter un mélange avec d'autres matériaux susceptibles de rendre impossible leur valorisation ultérieure.

L'évacuation des déchets, des terres et des pierres naturelles s'opère soit par mise en site autorisé, soit par mise en CTA, soit, pour les déchets ultimes, par mise en CET.

Le CPN

Mise en site autorisé

- D9461 terres - type d'usage I - naturel
- D9462 terres - type d'usage II - agricole
- D9463 terres - type d'usage III - résidentiel
- D9464 terres - type d'usage IV - récréatif ou commercial
- D9465 terres - type d'usage V - industriel
- D9466 terres de voirie suivant la définition de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018
- D9467 supplément pour présence de plante invasive
- D9468 supplément pour amiante entre 100 et 500 mg/kgms

Criblage ?

Mise en CTA de déchets valorisables

- D9301 terres avec traitement uniquement par tri
- D9302 traitement biologique de terres
- D9303 traitement physico-chimique
- D9304 traitement thermique
- D9305 supplément pour présence de plante invasive
- D9306 supplément pour teneur en particules fines > 20 % et matières organiques
- D9307 supplément pour teneur en amiante $100 < A < 500$ mg/kgms

La génération des postes

Poste [Création]

Modifié le : 10/04/2023

Poste : E2200-E Utilisateur : MAO

Libellé abrégé : Déblais généraux

Qté présumée : 0.00

Prix unitaire estimé : EUR Type prix : QP Quantité présumée

Unité : m3 mètres cubes Taux de TVA : 21.00

Référence Qualiroutes : E 2.2. Réduction applicable Cautionnement complémentaire

Libellé : Déblais généraux, en vue d'une évacuation, générant des déchets valorisables sans traitement

Copie libellé abrégé

Remarque :

Tableau des déchets Qté présumée : m3 x 1,00 = m3

D9440	Mise en site autorisé de pierres naturelles	0.00 %
D9461	Terres - Type d'usage I - Naturel	0.00 %
D9462	Terres - Type d'usage II - Agricole	0.00 %
D9463	Terres - Type d'usage III - Résidentiel	0.00 %
D9464	Terres - Type d'usage IV - Récréatif ou Commercial	0.00 %

OK

Annuler

Taux de conversion des déchets en m3/m3

Minimum : 1.00

Proposé : 1.00

Maximum : 1.00

Imp. les données

Graphe des prix

Tableau des prix

Déchets

Statistique des prix

Formule de révision

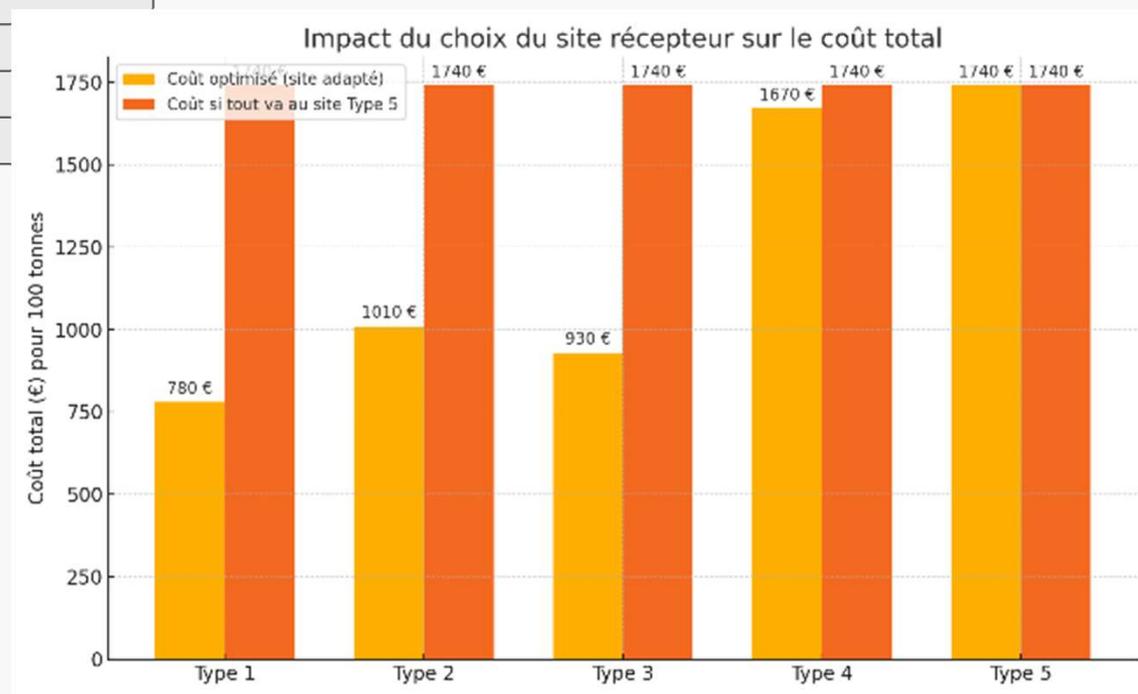
! Quantités à définir au CCQT et quantités du métré parfois différentes

- Prévoir les quantités CCQT en suffisance
- Prévoir les QP réalistes dans le marché de travaux

Tarifs sites récepteurs

Site récepteur	Type max accepté	Terres acceptées	Tarif appliqué (€/tonne)
Site A	Type 1	Type 1	7,80 €
Site B	Type 3	Types 1, 2, 3	9,30 €
Site C	Type 2	Types 1, 2	10,10 €
Site D	Type 3	Types 1, 2, 3	11,70 €
Site E	Type 5	Types 1 à 5	17,40 €

Constat: le coût dépend du type maximal accepté par le site et non de la qualité réelle des terres évacuées



RÉPARTITION DU VOLUME DE TERRES CARACTÉRISÉES EN VOIRIE PUBLIQUE PAR TYPE D'USAGE

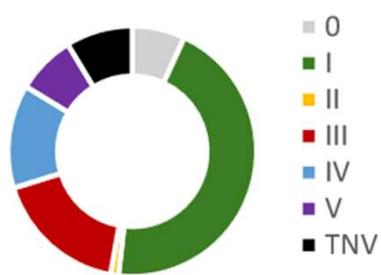


Figure 12: Répartition du volume de terres caractérisées en voirie publique par type d'usage

Voirie	Type d'usage applicable							Total
	0	I	II	III	IV	V	TNV	
Volume (m³)	159.057	1.037.656	23.579	403.017	309.632	176.971	200.718	2.310.630
%	7%	45%	1%	17%	13%	8%	9%	100%

Tableau 17: Répartition du volume de terres caractérisées en voirie publique par type d'usage

Responsabilité des maîtres d'ouvrage

- Assurer le suivi de la bonne exécution
- Contrôler les quantités portées en compte et la concordance avec les documents de marché
- Activer les procédures adaptées pour les modifications imprévisibles
- Répartition des sites récepteurs sur le territoire → permis

Suivi administratif et art 27.

Si CCQT préalable → joindre
aux documents de marché

Si remise en question du
CCQT par le site récepteur ou
l'IA → contrôle contradictoire
éventuellement doublé →
addendum RQT → nouveau
CCQT

Facture accompagnée des
documents notifiés ou
délivrés en exécution de la
réglementation

Merci de votre attention

AVIS

- > BÂTIMENTS
- > ESPACES PUBLICS

CONTACT :

Pour toute question, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la Direction des Espaces publics subsidiés : samuel.duonumfaiz@spw.wallonie.be

À partir de juin 2023 la répartition en Wallonie des agents de la Direction des Espaces Publics Subsidiés change. Pour connaître vos gestionnaires de dossiers voiriez veuillez consulter cette [carte](#) et le [tableau Excel](#)

Vous souhaitez être tenu.e informé.e de notre actualité ?

Nous vous invitons à vous inscrire à la newsletter du département à l'adresse suivante :

newsletter.dgo170@spw.wallonie.be

ESPACES PUBLICS

CONTACT :

La direction gère tous les dossiers d'octroi de subside, en ce compris les dossiers FEDER, à l'attention des pouvoirs locaux en vue de réaliser des investissements liés à l'infrastructure de l'espace public. La gestion de ces dossiers couvre toutes les étapes à partir de l'introduction d'une demande de subside pour un objet, près jusqu'à l'achèvement de la réalisation.

Dans le cadre de la subside, le service se concentre sur le conseil aux pouvoirs locaux et le contrôle. L'accompagnement des pouvoirs locaux porte sur les aspects législatifs, administratifs et techniques.

La direction veill également à une optimisation de l'utilisation des fonds publics pour rencontrer les besoins de tous les usagers de la voirie et garantir la durabilité des investissements réalisés à l'aide de financement.

En plus des conseils dispensés, la direction met à disposition des pouvoirs locaux plusieurs outils pour les aider dans la réalisation de leurs projets. Certains de ces outils sont des déclinaisons des outils qui existent au niveau régional pour la gestion du patrimoine du SPW.

Enfin, le service est un point de contact entre les pouvoirs locaux et le SPW pour les matières en lien avec les espaces publics. La direction crée des interactions fortes avec les autres services qui disposent d'expertises au sein du SPW Mobilité et Infrastructures afin de diffuser cette expertise aux pouvoirs locaux.

Nos outils

Les modèles de CSC

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'investissement communaux, un groupe de travail reprenant des représentants du SPW ('Mobilité et Infrastructures' et 'Intérieur'), de la CCW, de l'ARDIC, de la SPGE, des OAA, de la FWEV et de l'UVCW a été constitué. Ce groupe de travail a élaboré deux modèles de documents qui vous sont proposés pour faciliter la rédaction de CSC:

- **Le modèle de CSC pour la désignation d'auteur de projets**
- **Modèle de CSC pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries**

Modèle d'accord-cadre

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (dénommé AGW Terres), un modèle d'accord-cadre a été élaboré afin que les communes puissent désigner un prestataire de services ayant pour mission la réalisation, les prélèvements et les analyses de sols et de terres, en vue de la réalisation, suivant la réglementation, du rapport de qualité des terres (RQT) à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres :

Modèle d'ACCORD-CADRE relatif à la désignation d'un prestataire de services pour le prélèvement et l'analyse des terres

Modèle de convention de mise à disposition du domaine routier régional

Une grande partie des subside octroyés par la Direction des Espaces publics subsidiés est conditionnée au maintien, durant une certaine période, de l'affectation des investissements. Des garanties sont donc généralement demandées lorsque le bénéficiaire du subside n'est pas propriétaire du terrain à aménager. Dans le cadre des investissements réalisés tout ou en partie sur le domaine régional, voici un modèle de convention à rédiger avec le service du SPW compétent.

Modèle de convention de mise à disposition du domaine routier régional

Nous répondons à vos questions !



Exemples de contentieux et comment les prévenir

François Viseur

Avocat - Cabinet d'avocats VEGA

Gestion des terres excavées et passation des marchés

- Stades de la passation qui peuvent poser question
 - Définition de l'objet du marché
 - **Contrôle des prix**
 - Contrôle de la régularité des offres



Définition de l'objet du marché



Problème

1° Y a-t-il un poste d'évacuation des terres dans le métré ?

- A défaut, le P.A. se charge-t-il de cette évacuation via un autre marché ?
- Traite-t-il ce poste comme un poste à remboursement ?

2° L'évacuation des terres est-elle intégrée dans le marché comme une option ?

3° Autorise-t-on l'adjudicataire à valoriser lui-même les terres ? Le cas échéant, est-ce traité comme

- une option (négative) ?
- un « bonus » pour l'adjudicataire dont on ne tient pas compte dans le marché
- une possibilité pour l'adjudicataire de diminuer les prix de son offre, au risque de rompre l'égalité de traitement/poser des questions à l'exécution du marché



Risques?

Difficultés de comparaison des offres en cas d'imprécision

Difficultés à l'exécution en cas d'imprécision

Contrôle des prix



Problème potentiel

Selon que le traitement et l'évacuation des terres sont intégrés dans des postes du métré, nécessité accrue de vérifier que le soumissionnaire a bien intégré le coût de ses obligations en matière de gestion de terres dans ses prix

Si rien n'est prévu dans les documents du marché, le soumissionnaire peut être tenté de minimiser ses obligations ou de tenter de choisir la solution la moins chère (maintien sur site, « opportunités », etc.



Risque

Spéculation

Réclamations en cours d'exécution si les « plans » du soumissionnaire ne peuvent être respectés



Contrôle des prix

- Attention à bien
 - Rendre les postes comparables (prévoir des postes ad hoc au mètre pour l'évacuation et la manutention des terres et préciser dans quels autres postes ces opérations sont intégrées ou pas => pas de double comptage)
 - Eviter de permettre les « vases communicants » avec l'éventuelle installation de chantier ou d'autres postes
 - Préciser ce qui rentre dans vos postes étoilés

Régularité de l'offre



Problème

Cet aspect doit s'apprécier dans un lien étroit avec le contrôle des prix : le soumissionnaire pourrait ne pas respecter ses obligations en matière de gestion des terres dans son offre, ce qui rendrait celle-ci irrégulière



Risque

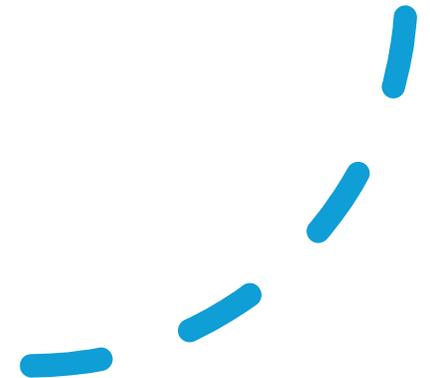
Devoir écarter l'offre si le P.A. s'en aperçoit en phase d'attribution

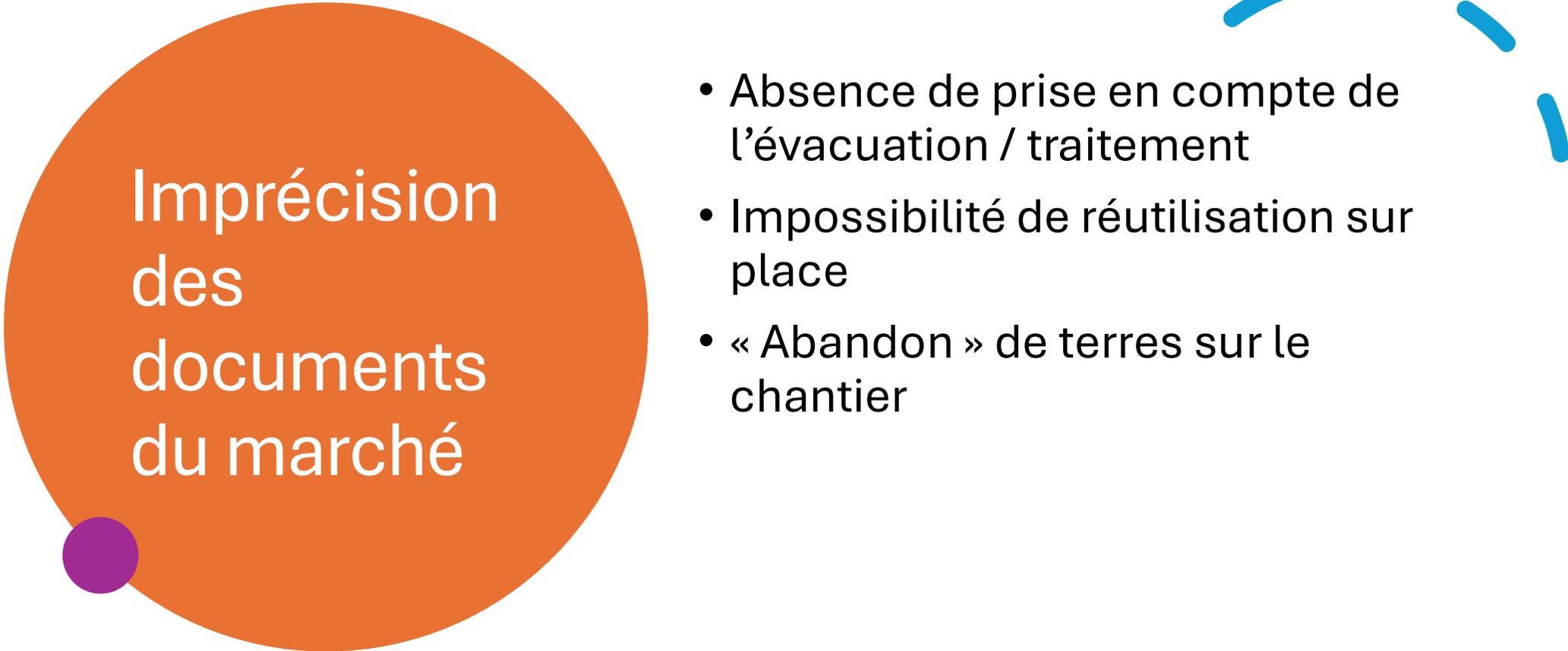
Réclamation si le P.A. ne s'en aperçoit pas et attribue à une offre irrégulière

Risque pour le chantier si il faut attendre l'opportunité ou prendre des mesures d'accélération imprévues

Gestion des terres excavées et exécution des marchés

- Événements qui peuvent poser problème à l'exécution des marchés
 - Imprécision des documents du marché / des postes du métré
 - Événements sans lien avec les terres qui empêchent le bon déroulement du marché
 - Perturbations liées aux terres à excaver elles-mêmes





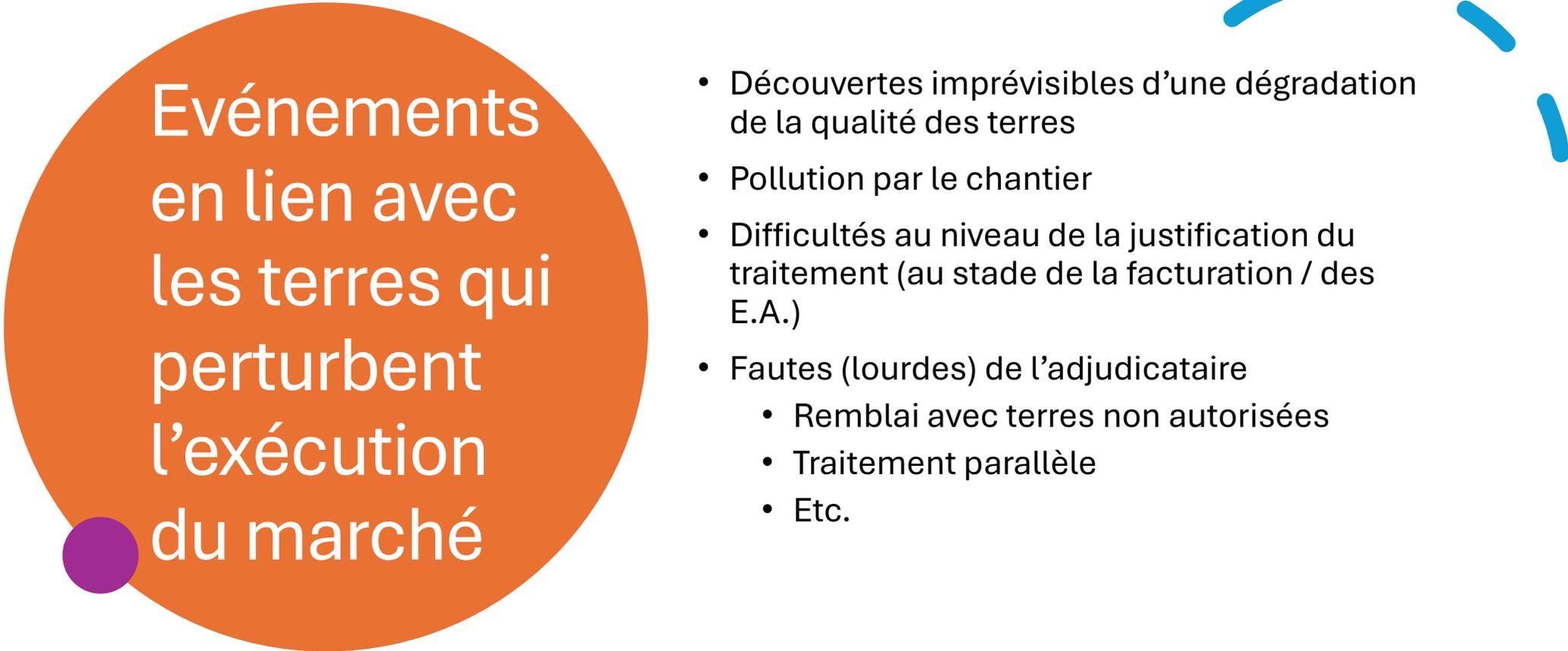
Imprécision des documents du marché

- Absence de prise en compte de l'évacuation / traitement
- Impossibilité de réutilisation sur place
- « Abandon » de terres sur le chantier



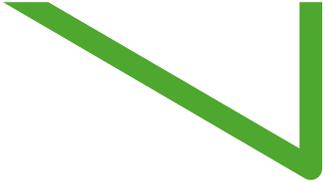
Événements
sans lien
avec les
terres, qui
perturbent
leur gestion

- 
- Décalage dans le temps de l'exécution qui empêche la valorisation / l'utilisation d'un exutoire d'opportunité
 - Modifications du projet qui modifient les quantités et/ou la nature des terres à gérer

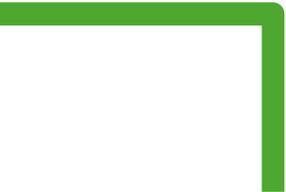


Événements en lien avec les terres qui perturbent l'exécution du marché

- Découvertes imprévisibles d'une dégradation de la qualité des terres
- Pollution par le chantier
- Difficultés au niveau de la justification du traitement (au stade de la facturation / des E.A.)
- Fautes (lourdes) de l'adjudicataire
 - Remblai avec terres non autorisées
 - Traitement parallèle
 - Etc.



Attention à votre
responsabilité
en acceptant
des
« opportunités »



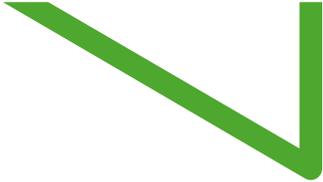
Ex : Bruxelles, 12 novembre 2019

Lors de l'introduction des offres pour un marché d'excavation et de réaménagement de la chaussée et du trottoir, un soumissionnaire semble proposer un prix unitaire remarquablement bas. Le pouvoir adjudicateur lui demande des informations complémentaires à ce sujet. Il ressort de la réponse du soumissionnaire que, dans le budget du prix unitaire, il se base sur le meilleur scénario, à savoir que les terres excavées pourraient être réutilisées par lui comme matériaux de construction. Le pouvoir adjudicateur se contente de la justification de prix donnée et attribue le marché au soumissionnaire ayant proposé un faible prix unitaire.

Après avoir procédé à d'autres analyses du sol, il apparaît finalement que les terres excavées ne conviennent pas pour une réutilisation comme matériau de construction. Le soumissionnaire soutient à ce moment que le prix unitaire repris dans l'offre ne serait d'application que dans le cas où le terrain serait susceptible d'être réutilisé comme matériau de construction. Il reproche également au pouvoir adjudicateur de ne pas avoir satisfait à son obligation d'information.

La Cour estime que l'adjudicataire peut se fonder sur l'article 16, § 1er, C.G.Ch. lorsqu'il apparaît que des comportements fautifs peuvent être reprochés au pouvoir adjudicateur tant dans la phase précontractuelle que contractuelle du marché. Le fait que le pouvoir adjudicateur ait accepté la justification du prix et ait considéré l'offre comme régulière n'implique pas qu'il ait confirmé que les terres excavées pourraient effectivement être utilisées comme matériau de construction. En outre, il est établi que l'adjudicataire était parfaitement conscient du fait qu'aucun test de lixiviation n'a été effectué et qu'il s'est néanmoins basé sur le résultat le plus favorable lors de l'établissement de son offre.

Aucun comportement fautif ne peut dès lors être retenu dans le chef du pouvoir adjudicateur.

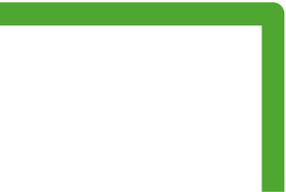


Attention à la précision des documents du marché

- Anvers, 14 octobre 2003

L'application de l'art. 16 § 2 du cahier général des charges dépend du fait ou des circonstances qui sont invoqués par l'entrepreneur même s'ils n'étaient pas alors raisonnablement prévisibles. L'imprévisibilité de la circonstance invoquée constitue l'objet d'une appréciation de fait. Dans le cadre de l'obligation fondamentale de l'administration de fournir des renseignements, l'administration doit non seulement fournir les renseignements exacts, mais aussi tous les éléments utiles. En réalité, il faut admettre que plus l'exécution de l'obligation de résultat risque d'être chère et difficile, plus il y a lieu d'appliquer l'art. 16 § 2 du cahier général des charges.

Il est parfaitement admissible qu'un entrepreneur invoque une circonstance imprévisible lorsque l'administration a commis une faute en négligeant de mentionner dans le cahier spécial des charges que l'entrepreneur ne pourrait évacuer les terres excavées excédentaires vers des terrains situés dans la région et en n'ayant pas prévu dans l'état de métré récapitulatif un poste pour l'évacuation des terres excédentaires. Il est évident que les soumissionnaires ne disposent pas matériellement du temps nécessaire pour effectuer une étude complémentaire des possibilités de déversement des terres excédentaires dans toute la Flandre, de sorte que l'on pouvait partir à bon droit du principe que, puisque l'administration avait eu très longtemps la possibilité d'étudier le projet, n'avait nulle part fait mention des possibilités d'évacuation, il n'existait aucune raison de mettre en doute les éléments de l'adjudication. L'administration a l'obligation d'informer à tout le moins les soumissionnaires des possibilités de déversement des terres excédentaires à proximité du chantier.



Nous répondons à vos questions !



Terres excavées et marchés publics : livrables

Frédérique Witters & Matteo Gastout

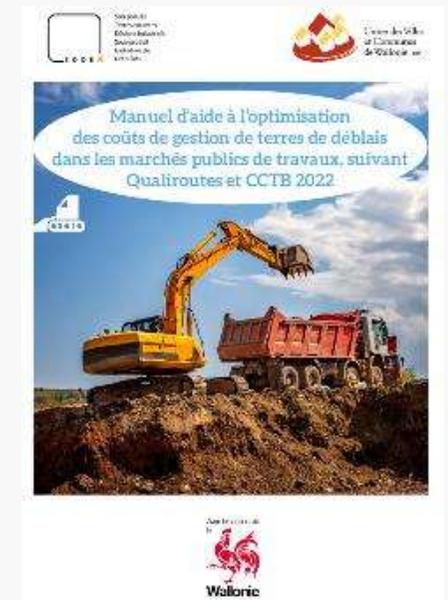
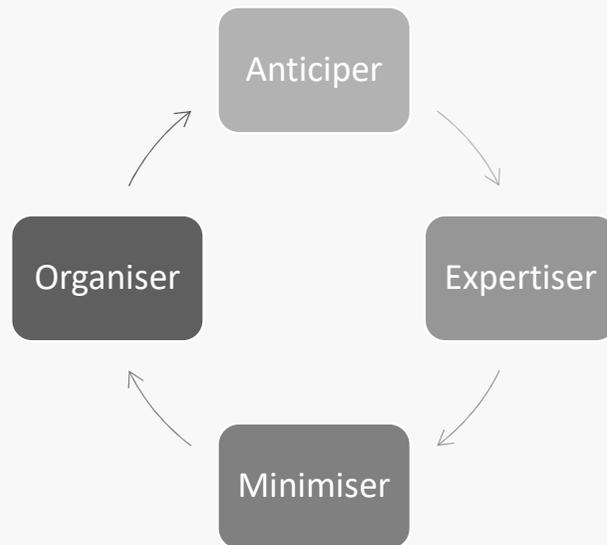
Conseillers à l'UVCW

Programme

1. **Contextualisation des livrables**
2. **Modèle d'accord-cadre**
3. **Clauses-type (marché de travaux)**
4. **Projets impliquant des terres excavées : outil de suivi**

1. Contextualisation des livrables

- « AnExMiOr »
 - Vers une bonne intégration de la gestion des terres dans les MP



<https://www.uvcw.be/publications/107>

1. Contextualisation des livrables

- Importance de la compréhension des enjeux liés aux missions de l'expert sol
- Importance d'une bonne prise en compte de la gestion des terres excavées dans les chantiers de travaux
- Transparence et communication entre les acteurs d'un chantier impliquant la gestion de terres excavées (bien communiquer avant et pendant, pour éviter les problèmes plus tard)

2. Modèle d'accord-cadre

Mise à jour du Modèle d'accord-cadre relatif à la désignation d'un prestataire de services pour la réalisation d'essais de reconnaissance de la voirie et les prélèvements et l'analyse des terres (2021)

- Un modèle d'accord cadre
- Mise à jour des bases légales et des clauses administratives
- Nouveauté : un prestataire de services pour la **réalisation d'essais de reconnaissance de la voirie** et les prélèvements et l'analyse des terres
- Renforcement du rôle d'accompagnement de l'expert sol tout au long du chantier

2. Modèle d'accord-cadre

- Clauses administratives
 - Mises à jour au regard des évolutions normatives (not. M.P)
- Description des exigences techniques- postes du marché
 - Reconnaissance en voirie
 - Pourquoi? (préciser l'estimation du volume, ...)
 - Essais de reconnaissance des matériaux de voirie
 - Essais de portance
 - Etude pour amélioration du sol en place



2. Modèle d'accord-cadre

- Prélèvements de terre et analyses pour le RQT
 - Surestimation du volume dans les RQT - surestimer la profondeur pour avoir une sécurité sur les sur-excavations (notamment justifiée par une mauvaise portance du sol)
 - Attention : les volumes (RQT) ne doit pas correspondre aux volumes du "projet" prévu dans le métré → Il est conseillé de surestimer les volumes dans le RQT
 - Prise en compte d'informations historiques en vue de la réalisation du RQT
 - ...
- Suivi de chantier (élargissement du rôle de l'expert sol)
 - Participation à la réunion de coordination de chantier ; conseil à distance et sur chantier ; évaluation de l'opportunité de la réutilisation des terres sur sites

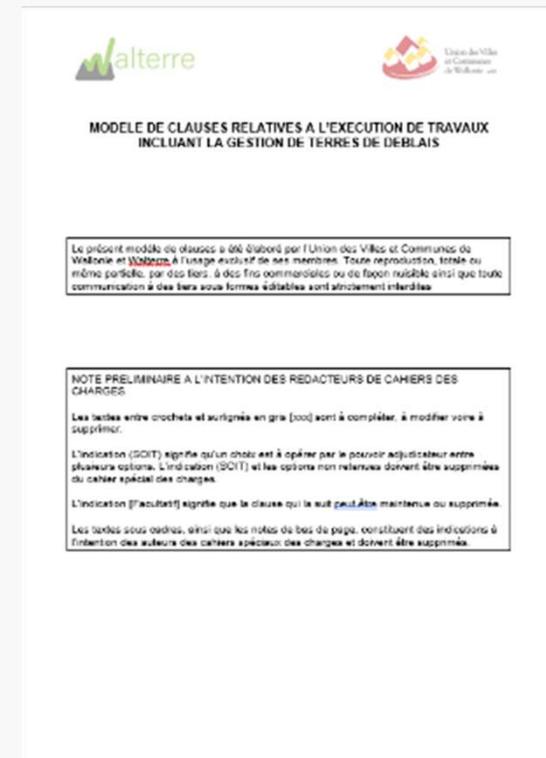
3. Clauses-types (marché de travaux)

Clauses liées à la gestion des terres, à prévoir dans le cadre des marchés de travaux

- Intérêt des clauses : pourquoi ?
 - De l'importance de bien prévoir la gestion des terres excavées dans le cadre du marché de travaux lui-même
 - Procédure à suivre sur base de l'article 27§2 de l'AGW Terres
- Documents obligatoires
 - État d'avancement du chantier
 - Décompte final

3. Clauses-types (marché de travaux)

- Clause de réexamen : valorisation des terres
 - Intérêt de la clause de réexamen
 - Valorisation sur un site de l'adjudicataire ou désigné par le PA
- Procédure en cas de modification par rapport au CCQT
 - En cas de remise en cause des résultats du CCQT
 - En cas d'écart prévisible par rapport au plan de tri annexé au CCQT



4. Outil de suivi pour la gestion des projets impliquant des terres excavées

- Une multitude d'informations à considérer



Chapitre	CCT Qualiroutes - 2021 (PDF)	Édition
	Table des matières sommaire	
A	Charte de gestion des terres excavées	01/01/2021
B	Terminologie	01/01/2021
C	Définition et normes de certification	01/01/2021
D	Travaux de réhabilitation et de réhabilitation préventive	01/01/2021
E	Travaux de réhabilitation préventive et préventive	01/01/2021
F	Sécurité	01/01/2021
G	Généralités	01/01/2021
H	Travaux de réhabilitation	01/01/2021
I	Travaux de réhabilitation	01/01/2021
J	Travaux de réhabilitation	01/01/2021
K	Travaux de réhabilitation	01/01/2021
L	Travaux de réhabilitation	01/01/2021
M	Travaux de réhabilitation et réhabilitation	01/01/2021
N	Travaux de réhabilitation et réhabilitation	01/01/2021
O	Travaux de réhabilitation et réhabilitation	01/01/2021
P	Travaux de réhabilitation et réhabilitation	01/01/2021
Q	Travaux de réhabilitation et réhabilitation	01/01/2021
R	Travaux de réhabilitation et réhabilitation	01/01/2021
Tout	Tous les CCT Qualiroutes (PDF - 21 Mo - 1444 pages)	01/01/2021



4. Outil de suivi pour la gestion des projets impliquant des terres excavées

- Un outil de suivi proposé par l'UVCW :
 - Aide dans le cadre de la gestion de projets impliquant des terres excavées
 - De la conception du projet à la réception des travaux en passant par le RQT et l'élaboration du marché de travaux
 - Uniquement pour les aspects « terres excavées » (ou presque...)
 - À vous approprier
 - Complémentaire aux publications de l'UVCW



- Evolutif → Votre avis nous intéresse : facilitateur.terres@uvcw.be

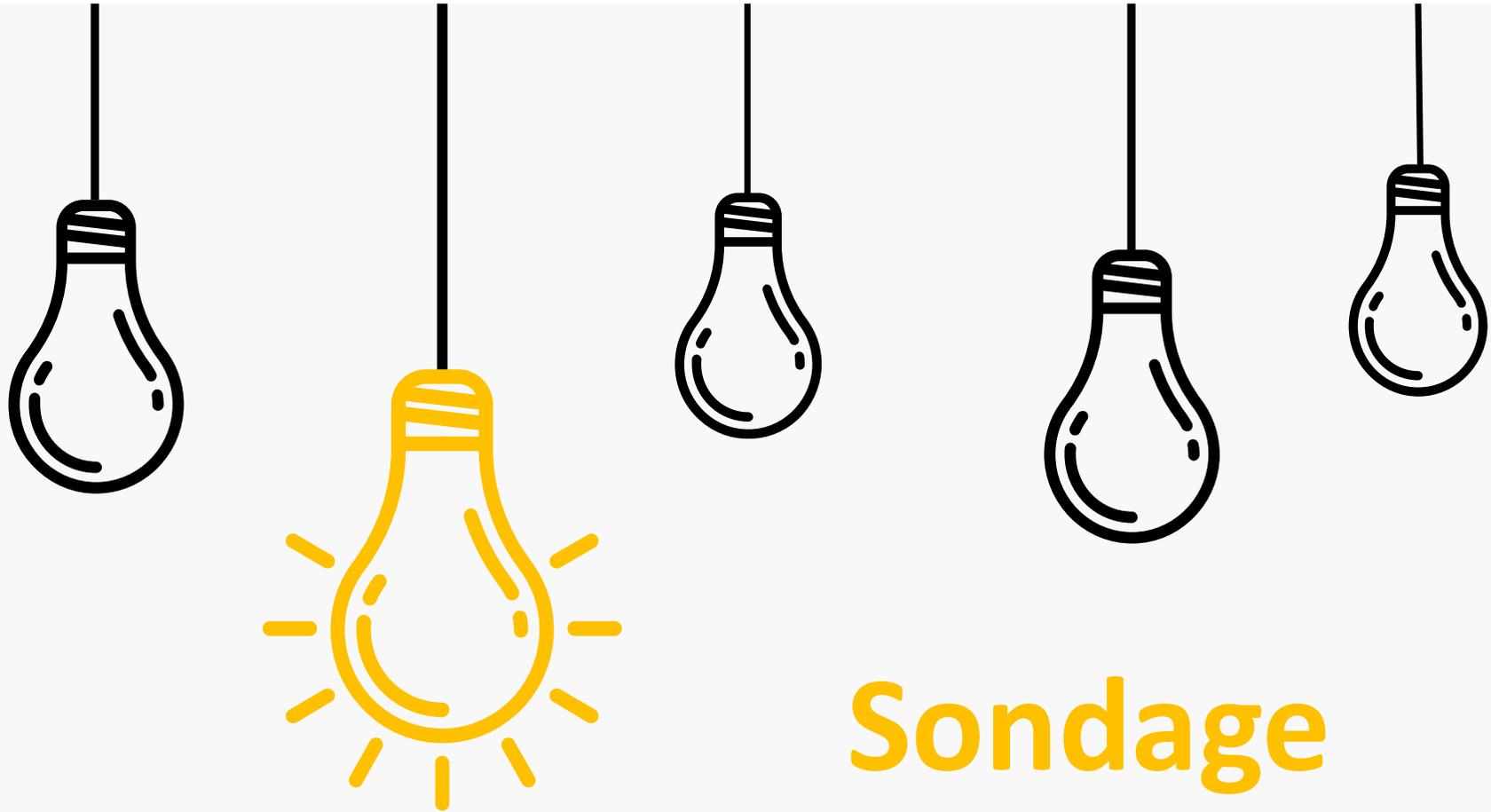
4. Outil de suivi pour la gestion des projets impliquant des terres excavées

- Présentation de l'outil



Nous répondons à vos questions !





Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?

En conclusion et... pour aller plus loin



Toute l'actualité et bien plus en matière d'environnement

<http://www.uvcw.be/cadredevie/environnement/>



Kits numériques

Des modules en ligne pour comprendre le fonctionnement et les enjeux de votre commune

<http://uvcw.be/espaces/formations/920.cfm>



Walterre

<https://walterre.be/>



SPW : Direction de la Protection des Sols

<https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/administration-spw-competente/direction-de-la-protection-des-sols.html>



L'AGW "Terres excavées"

<https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/presentation-generale-du-decret-sols-2018/lagw-terres-excavees.html>



Découvrez tous les replays de nos webinaires

PAG, RH, Marchés publics, Environnement, Mobilité...

<http://uvcw.be/replays>

Merci pour votre participation !

Nous revenons vers vous pour...

vous permettre de revoir le webinaire



À bientôt !